

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance , dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation :** 08/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

**Présents :** Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés :** Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX  
Jennifer REVELUT

**Absents :** Jean-Ephrem MILLIASSEAU

### Délibération n° 2025/ 038

**Objet : Participation de la commune de Cormeray à la protection sociale complémentaire – volet santé – des agents communaux.**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-9 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé,

**Vu** la circulaire du 10 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales à la complémentaire santé de leurs agents,

**Considérant** que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé de leurs agents,

**Considérant** que cette participation vise à favoriser l'accès de tous les agents à une couverture complémentaire santé, et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 04.12.2025,

**Considérant** que la commune de Cormeray souhaite anticiper cette obligation en fixant dès à présent les modalités de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Cormeray participera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2** : Le montant de la participation de la commune est fixé à **15 € net** par mois et par agent pour toute adhésion à un contrat ou règlement labellisé en matière de complémentaire santé dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent.

**Article 3** : Cette participation sera versée mensuellement aux agents titulaires et contractuels bénéficiaires, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, dans les conditions précisées par arrêté du maire.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront inscrits chaque année au budget communal – chapitre 012 (charges de personnel).

**Article 5** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée selon les formes en vigueur.

Délibération n° **2025 / 038**

A Cormeray le 18 Décembre 2025

Le Maire  
Joël PASQUET

